

ASSURANCE CHÔMAGE

DEUX PROJETS S'AFFRONTENT ...

Lors de la 4^e séance, ce jeudi 1^{er} février, deux projets se sont affrontés : un document patronal durci depuis la semaine précédente, et un document écrit par la CFTC, reprenant certaines revendications de la majorité des organisations salariales et notamment le document CGT, remis le 25 janvier.

Ouverture de droits aux démissionnaires :

Pour le moment, 15 cas de démission d'un CDI sont considérés par Pôle Emploi comme légitimes, parmi lesquels créer une entreprise ou faire un service civique, qui ouvrent des droits pleins.

Le projet soumis par le MEDEF prévoit d'ouvrir des droits aux salariés qui veulent démissionner, avec des conditions cependant drastiques, selon le cadrage du gouvernement.

Le projet patronal veut assortir de multiples conditions ce droit, pour le limiter à un petit nombre de personnes :

- Il ne l'autoriserait que pour les personnes titulaires d'un diplôme inférieur au Baccalauréat !
- Avoir cinq, voire sept ans d'ancienneté dans le même emploi
- Que le projet du/de la salarié.e soit « réel et sérieux » et corresponde « aux besoins de l'entreprise ».

En face, le projet présenté par la CFTC reprend les positions CGT, FO et CGC, en proposant un droit ouvert dès lors qu'un projet réalisable est présenté par le salarié qui veut démissionner.

Ce projet réalisable serait validé par un Conseil en Evolution Professionnelle (mené par des opérateurs comme l'AFPA, l'APEC, les OPACIF, les missions locales et CAP Emploi).

Pour résumer, le patronat, emmené par le MEDEF, veut un droit très limité pour pouvoir pousser à la démission des salariés plutôt âgés et peu qualifiés, alors que la plupart des organisations syndicales veulent un droit nouveau pour favoriser la mobilité choisie par les salariés. La CFDT fait exception en souhaitant amender le projet patronal.

La CGT a proposé d'instaurer un congé pendant le contrat de travail pour permettre la mise en œuvre du projet.

Rupture de la période d'essai à l'initiative du salarié :

La CGT a obtenu l'appui de FO, CFTC et CGC pour revendiquer, par ailleurs, que ne soit plus considérée comme des démissions la rupture de la période d'essai à l'initiative du salarié.

La CGT, saisie régulièrement par des salariés, alerte sur cette inégalité flagrante : la rupture de la période d'essai par l'employeur est considérée comme un licenciement et ouvre des droits.

Ouverture de droits pour les travailleurs indépendants :

La position des organisations patronales continue de refuser la mise en place d'une cotisation équivalente à la cotisation patronale lorsqu'un travailleur « indépendant » est placé dans la situation de subordination. Une nouvelle rédaction est attendue pour la semaine suivante.

La délégation patronale et la CFDT envisagent une prestation socle, relevant de la solidarité nationale. Se profile ainsi le risque de créer l'équivalent d'un RSA socle pour les travailleurs des « zones grises », ni indépendant, ni salarié. Le patronat a beau affirmer ne pas vouloir la création d'un troisième statut, le sujet est sur la table.

Abus de recours aux contrats courts :

L'Unedic a donc sorti le 25 janvier, une statistique montrant que les contrats de moins d'un mois de l'intérim, concernent tous les secteurs (médico-social, hôtel-café-restaurant mais aussi la construction, la chimie, l'agro-alimentaire la réparation auto, etc).

La CGT rappelle que la précarité ne se limite pas aux contrats de moins d'un mois : il s'agit des CDD même plus longs, des CDI à temps partiels. Nous revendiquons des sur-cotisations pour faire reculer le recours aux contrats courts.

LA CGT a réaffirmé notre opposition au renvoi aux branches et l'absurdité de discuter du recours à l'intérim sans impliquer les donneurs d'ordre. Dans la continuité de la convention 2017 qui prévoyait déjà cette disposition, les discussions dans les branches sont probables et dangereuses.

Contrôle et sanctions des chômeurs :

La CGT a proposé de verser aux débats, lors de la prochaine rencontre qui aura lieu Jeudi 8 février à 14 heures, un texte sur les droits des chômeurs, selon une logique de confiance et non de sanctions. L'ensemble des organisations syndicales et patronales sont d'accord. Nous y reprendrons les revendications de la CGT.